

Vétérinaires



Depuis le 1^{er} novembre dernier, le document « traitements médicamenteux » sur feuille volante habituellement inséré dans les documents d'identification des équidés n'existe plus.

Ce document était en effet régulièrement l'objet de controverses, car les feuilles avaient tendance à être égarées. Désormais, pour des raisons de traçabilité sanitaire et de conformité au règlement européen, la Direction générale de l'alimentation (DGAL) a demandé aux identificateurs d'arrêter d'insérer ce feuillet traitement médicamenteux volant dans les documents d'identification des équidés.

Les identificateurs doivent également renvoyer au SIRE (Système d'information relatif aux équidés) ou détruire les feuillets volants non utilisés en leur possession. Et s'il y a besoin d'insérer un feuillet traitement médicamenteux, pour l'export par exemple, les documents pourront être régularisés par le SIRE uniquement. Cette modification devrait être suivie d'une informatisation du système.